

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JUILLET 2020 - A 18 H 00

Le 10 juillet 2020 à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles VITAUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAUX, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER, Richard VACOSSAINT, David BLONDIN, Cindy BARBÉ, Romain HEMART, Valérie RENIER, Hélène LARBI, Jérôme MAILLARD, Nathalie DUMONT.

Absents excusés : Madame Brigitte VIOLET et Messieurs Germain BOIVIN, Madgid BORDJI

Pouvoirs :

Madame Brigitte VIOLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles VITAUX

Monsieur Germain BOIVIN donne pouvoir à Madame Annie BERQUER

La secrétaire de séance désignée est Madame Odile BOINET.

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2020 est soumis au vote de l'assemblée.

Aucune remarque n'est faite. Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur ROUTIER informe l'assemblée que le panneau de localisation et d'information indiquant les noms de rues de la commune sera installé face au 2 rue de l'Eglise.

Monsieur VITAUX informe l'assemblée que le maraîcher a installé sans autorisation de la commune un mobil home sur le terrain communal qu'il exploite situé à l'entrée du village en venant de Gamaches. Un courrier lui a été remis en main propre le 3 juillet 2020 pour lui demander d'évacuer son habitation sous 15 jours.

Monsieur ROUTIER intervient et fait une observation sur le compte rendu du 5 juin 2020 : la délibération votée à l'unanimité des membres présents concernant la désignation du correspondant défense en la personne de Monsieur Jérôme MAILLARD a été omise dans le compte rendu.

Réponse de Monsieur le Maire : la délibération a bien été prise, affichée et transmise en Sous-Préfecture le 9 juin 2020.

Ci-après la délibération :

NOMBRE DE MEMBRES		
Conseillers en exercice	Présents	Votants
15	15	15

Date de la convocation
29/05/2020

Objet de la délibération
Désignation du correspondant défense

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEAUCHAMPS**

N° 2020-021

Séance du 05 juin 2020  
\*\*\*\*\*

Le cinq juin deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles VITAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAU, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER, Brigitte VIOLET, Richard VACOSSAINT, David BLONDIN, Cindy BARBÉ, Romain HEMART, Valérie RENIER, Hélène LARBI, Germain BOIVIN, Jérôme MAILLARD, Madgid BORDJL, Nathalie DUMONT.

Absent : Néant  
Pouvoir : Néant

Madame Brigitte VIOLET a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un Correspondant Défense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- de désigner :
  - Monsieur Jérôme MAILLARD

Correspondant Défense de la commune de Beauchamps (Somme).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que-dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Charles VITAU



Le Conseil Municipal confirme cette prise de délibération lors de la séance du 5 juin 2020, à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

## PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

*BEAUCHAMPS*

<b>Département (collectivité)</b>	<i>SOMME</i>
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	<i>ABBEVILLE</i>
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	<i>15</i>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<i>15</i>
<b>Nombre de délégués à élire</b>	<i>3</i>
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	<i>3</i>

L'an deux mille vingt, le dix juillet à *dix huit* heures *zéro* minute, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de *BEAUCHAMPS*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup>:

<i>VITAUX Jean-Charles</i>	<i>BLONDIN David</i>	<i>MAILLARD Jérôme</i>
<i>ROUTIER Denis</i>	<i>BARBÉ Cindy</i>	<i>DUMONT Nathalie</i>
<i>BOINET Odile</i>	<i>HÉMART Romain</i>	
<i>BERQUER Annie</i>	<i>RENIER Valérie</i>	
<i>VACOSSAINT Richard</i>	<i>LARBI Hélène</i>	

Absents<sup>2</sup> :

<i>VIOLET Brigitte, absente excusée donne pouvoir à VITAUX Jean-Charles</i>		
<i>BOIVIN Germain, absent excusé donne pouvoir à BERQUER Annie</i>		
<i>BORDJI Madgid, absent excusé</i>		

## 1. Mise en place du bureau électoral

M. *VITAUX Jean-Charles*, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme *BOINET Odile* a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *douze* conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1).

<sup>2</sup> Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et le cas échéant à qui (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>3</sup> En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir *Messieurs MAILLARD Jérôme, ROUTIER Denis, HÉMART Romain et Madame BARBÉ Cindy*.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : *trois* délégués et *trois* suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

**4. Élection des délégués****4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	14
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
<i>VIOLET Brigitte</i>	14	Quatorze
<i>ROUTIER Denis</i>	14	Quatorze
<i>VITAUX Jean-Charles</i>	14	Quatorze

<sup>4</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.


**4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués<sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	

<sup>5</sup> Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>  En chiffres et en toutes lettres	

#### 4.3. Proclamation de l'élection des délégués<sup>6</sup>

Mme *VIOLET Brigitte*, née le *22 mai 1960* à *ABBEVILLE (80)*

A été proclamée élue au *premier* tour et a déclaré ..... le mandat.

M. *ROUTIER Denis*, né le *03 décembre 1961* à *BEAUCHAMPS (80)*

A été proclamé élu au *premier* tour et a déclaré *accepter* le mandat.

M. *VITAUX Jean-Charles*, né le *02 août 1990* à *ABBEVILLE (80)*

A été proclamé élu au *premier* tour et a déclaré *accepter* le mandat.

M. / Mme ....., né(e) le ..... à .....

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme ....., né(e) le ..... à .....

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme ....., né(e) le ..... à .....

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

Etc.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

#### 4.4. Refus des délégués<sup>7</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de *zéro* délégué après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

<sup>6</sup> Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

<sup>7</sup> Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

**5. Élection des suppléants****5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	14
f. Majorité absolue <sup>8</sup>	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
<i>BOIVIN Germain</i>	14	Quatorze
<i>BOINET Odile</i>	14	Quatorze
<i>BERQUER Annie</i>	14	Quatorze

<sup>8</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

**5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants<sup>9</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

**5.3. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre

<sup>9</sup> Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu<sup>10</sup>.

M. *BOIVIN Germain*, né le *23 décembre 1956* à *GAMACHES (80)*

A été proclamé élu au *premier* tour et a déclaré ..... le mandat.

Mme *BOINET Odile*, née le *10 février 1962* à *REALCAMP (76)*

A été proclamée élue au *premier* tour et a déclaré *accepter* le mandat.

Mme *BERQUER Annie*, née le *25 juin 1974* à *GUERVILLE (76)*

A été proclamée élue au *premier* tour et a déclaré *accepter* le mandat.

M. / Mme ....., né(e) le ..... à .....

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme ....., né(e) le ..... à .....

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme ....., né(e) le ..... à .....

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

#### **5.4. Refus des suppléants<sup>11</sup>**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de *zéro* suppléant après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

<sup>10</sup> Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

<sup>11</sup> Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.



### **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 18 heures et 10 minutes, en triple exemplaire<sup>13</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



A handwritten signature in black ink, followed by a circular official stamp of the commune of FAVY-SAINTE-VALLE. The stamp contains the text 'FAVY-SAINTE-VALLE', 'Somme', and '80770'.

Le secrétaire



A handwritten signature in black ink that reads 'Founeh'.

Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Two handwritten signatures in black ink. The first is 'Roubaud' and the second is 'Desormes'.

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



Two handwritten signatures in black ink. The first is a stylized signature and the second is 'Benoit'.

<sup>13</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.